



# L'ALVERNE GRAND-AUVERNÉ



BULLETIN  
MUNICIPAL  
DÉCEMBRE  
2024

NUMÉRO  
96

# S O M M A I R E

◆	Edito .....	3
◆	Principales délibérations du Conseil Municipal.....	4 à 24
◆	Informations utiles Mairie .....	25
◆	Infos Communauté de Communes Châteaubriant - Derval.....	26 à 27
◆	Vie de la commune .....	28 à 31
◆	Vie associative.....	32 à 41
◆	Vie scolaire.....	42 à 43
◆	Communiqué .....	44 à 46
◆	Etat-Civil .....	47 à 48
◆	Adresses utiles.....	49
◆	Liste des artisans commerçants .....	50
◆	Calendrier des manifestations 2025.....	51



Chers Alvernes,

La nouvelle édition du bulletin municipal est pour moi l'occasion de retracer l'activité de la commune pour l'année 2024, ainsi que l'avancée des projets en cours. Merci à la commission communication et à Marie pour la préparation de ce bulletin.

Cette année s'achève dans un contexte compliqué en raison des diverses tensions géopolitiques à l'échelle mondiale et de la récurrence d'évènements climatiques comme récemment à Mayotte. La France sans gouvernement ou presque depuis plus de 7 mois, s'enlise un peu plus dans les batailles politiques qui nous paraissent, vu de nos campagnes, résumées à la conquête du pouvoir par les différents partis politiques. Des décisions doivent être prises pour redresser les finances du pays, mais depuis juin dernier rien n'avance. Les communes et communautés de communes réalisent des projets avec le soutien de l'État, de la Région et du Département grâce aux subventions, or pour les années à venir nous savons déjà que ces subventions vont se raréfier. En effet les finances de ces collectivités sont elles aussi dévastées.

Heureusement la gestion communale est un peu moins tendue et nous permet d'avancer les projets en cours. Les travaux de rénovation énergétique de la Mairie ont pu être achevés dans les temps, et nous sommes satisfaits du résultat. Le déménagement du secrétariat est prévu pour la fin du mois de janvier et l'inauguration aura lieu au printemps. La salle de l'étage, qui sera équipée d'un système de vidéo projection, pourra prochainement être mise à la disposition des associations pour leurs réunions.

L'étude de la station d'épuration suit son cours. L'un des scénarios proposés par la société Hydratop devra être validé en début d'année 2025.

La rénovation de la longère des Vorajoux, longtemps à l'arrêt suite à des problèmes budgétaires rencontrés par l'association Une Famille Un toit, devrait reprendre en 2025. Après avoir repoussé les échéances à plusieurs reprises, l'association nous assure avoir consolidé le budget de l'opération nécessaire pour la reprise des travaux en ce début d'année. Nous y croirons lorsque les artisans seront de retour sur le chantier...

L'extension du lotissement de la Censive est une réalité, la douzième construction est déjà bien entamée. Plusieurs maisons sont d'ailleurs déjà habitées. La voirie définitive sera réalisée aussi en 2025 et nous en profiterons également pour faire celle du lotissement de la Censive 1 qui date de 2004.

La révision du PLU est toujours en cours, et suite à l'enquête publique qui s'est déroulée sur septembre/octobre, nous devons réajuster quelques points en ce début d'année avec les services de l'État et également un nouveau bureau d'études puisque celui qui suivait notre révision cesse son activité au 31/12/2024.

Les travaux de l'habitat partagé inclusif porté par l'association La Maison Villeneuve, sont également bien entamés et la livraison des logements est prévue pour fin 2025. Félicitations à l'ensemble des membres de l'association pour leur détermination.

La sécurisation des entrées de bourg permettant de faire réduire la vitesse des véhicules est au programme du budget 2025, les chiffrages sont en cours.

Je vous invite à constater dans ce bulletin le dynamisme des associations Alvernes et je les en félicite.

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 12 janvier 2025 à 11h à la salle L'Asphodèle, j'espère vous y retrouver nombreux afin d'échanger avec les élus municipaux.

En attendant je vous souhaite, au nom de l'ensemble de l'équipe municipale, de joyeuses fêtes de fin d'année et mes meilleurs vœux pour 2025.

Sébastien Crossouard

# Principales délibérations du Conseil Municipal

## SÉANCE DU 8 JUILLET 2024

### RESTRUCTURATION DES LOCAUX ACCUEIL PUBLIC ET ADMINISTRATIF ET AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE –LOT 06—FAUX PLAFONDS—AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire explique que la société APM Atelier des plafonds du Maine retenue pour la réalisation des Faux Plafonds lot 06 a été placée en redressement judiciaire par décision du Tribunal de Commerce du Mans le 5 mars 2024 et en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce du Mans en date du 7 mai 2024.

Par courrier en date du 17 mai 2024, le mandataire judiciaire a informé le maître d'œuvre qu'il est impossible de poursuivre le marché et donc qu'il peut dès à présent prononcer la résiliation de celui-ci.

Monsieur le Maire explique que pour la deuxième partie des travaux, il a été demandé à la société Multifaces représentée par M. Georges JOLY, arrivée 2<sup>ème</sup> du classement au moment de l'ouverture des appels d'offres de fournir un devis.

Ce dernier a donc fourni un devis actualisé avec un coût de 5 018,32 € HT soit 6 021,98 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De retenir la sté Multifaces pour un montant de 5 018,32 € HT soit 6 021,98 € TTC pour la deuxième partie des travaux
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au marché pour le lot 06 – Faux plafonds.

### RÉALISATION D'UN EMPRUNT

Considérant la décision de restructuration des locaux accueil public et administration et amélioration énergétique de la mairie

Considérant le besoin de financement inscrit au budget 2024 à hauteur de 100 000,00 €.

Considérant les propositions reçues, Il est proposé de retenir la Banque des Territoires pour un prêt transformation énergétique sur les ressources BEI (Banque Européenne d'Investissement) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ◆ Taux fixe 3,76 % sur 15 ans
- ◆ Périodicité : trimestrielle
- ◆ Commission d'instruction : 0,66 % du montant du prêt
- ◆ Pénalité de dédit : 1 % du montant du prêt annulé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ◆ De retenir la Banque des Territoires pour un prêt de 100 000,00 € selon les caractéristiques énoncées ci-dessus
- ◆ De donner mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cet emprunt.

### DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier par mail de Madame la comptable publique en lui demandant, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n° 6922522211 du 20 juin 2024.

Le montant des admissions en non-valeur de créances éteintes s'élève à 9 155,57 € pour le budget principal de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur et en créances éteintes le montant ci-dessus au compte 6542 – créances éteintes.

S'agissant d'une décision de justice, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ◆ Prend acte de l'admission en non-valeur des créances éteintes pour la somme de 9 155,57 €,
- ◆ Inscrit les crédits au budget principal de la commune au compte 6542 créances éteintes.

# Principales délibérations du Conseil Municipal

## ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

- ◆ Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,
- ◆ Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
- ◆ Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
- ◆ Circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,
- ◆ Délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
- ◆ Délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

LE MAIRE EXPOSE À L'ASSEMBLÉE :

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des raisons qui pourraient justifier l'adhésion à cette prestation et notamment le licenciement pour inaptitude physique d'un agent.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement d'emplois.

Il est proposé d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité :**

DECIDE :

- ◆ De ne pas adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

## ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a engagé successivement depuis de nombreuses années, des contrats pluriannuels de partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales pour accompagner le développement de sa politique en faveur des services à la famille. La dernière version de ce partenariat, formalisée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, a pris la forme de convention d'objectifs et de co-financement visant au développement des politiques d'accueils et d'animations à destination des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans.

Ce contrat ayant pris fin, son renouvellement prendra la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

# Principales délibérations du Conseil Municipal

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle a pour objet :

- ◆ d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes,
- ◆ de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- ◆ de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- ◆ de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

L'ambition générale portée par la CTG vise à accompagner le développement et la structuration de l'offre éducative afin de mieux répondre aux besoins des familles et ainsi conforter l'attractivité du territoire, dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Les enjeux issus des rencontres avec les différents acteurs du territoire ont mis en évidence les éléments suivants :

Au titre de la petite enfance :

- ◆ un renforcement des capacités d'accueil en veillant à l'équilibre entre l'accueil individuel et collectif,
- ◆ un renforcement des réponses pour l'accueil en horaires atypiques,
- ◆ un renforcement de l'attractivité et de la valorisation des métiers de la petite enfance :
  - en confortant l'offre de formation dans ce secteur présente sur le territoire,
  - en confortant le Relais Petite Enfance,
  - les dispositifs Maisons d'Assistantes Maternelles.

Au titre de l'enfance-jeunesse :

- ◆ une offre d'ALSH intéressante qui joue un rôle essentiel auprès des familles mais reste confrontée à des problèmes de recrutements,
- ◆ des ALSH qui sont saturés sur certaines périodes de l'année,
- ◆ une offre des dispositifs dédiés à la jeunesse qui maillent globalement le territoire à conforter,
- ◆ une politique jeunesse qui doit se structurer dans un contexte actuel d'éloignement des jeunes des cadres structurés et animés (renforcer le aller-vers, renforcer la communication sur l'offre de transport..),
- ◆ des partenariats entre les différents gestionnaires d'ALSH et acteurs jeunesse qui méritent d'être confortés afin de poursuivre les collaborations jusqu'ici engagées,

Deux enjeux transversaux sont aussi soulignés :

- ◆ la parentalité au travers de nombreuses actions à la parentalité et une pluralité d'acteurs constituant une vraie richesse,
- ◆ l'animation de la vie sociale au travers d'une couverture importante avec des partenariats qui se structurent progressivement.

Ces enjeux sont traduits au travers de 7 axes déclinés en 8 fiches actions et 2 feuilles de route :

Au titre de la petite enfance :

- Axe 1 : soutenir l'offre d'accueil individuel
  - Action 1 : renforcer les actions permettant de promouvoir le métier d'assistant maternel
  - Action 2 : favoriser le développement des Maisons d'Assistantes Maternelles
- Axe 2 : accompagner le développement de l'offre d'accueil collectif
  - Action 3 : promouvoir et accompagner la création de structures collectives
  - Action 4 : examiner les conditions de développement de structures collectives en lien avec les activités économiques

Au titre de l'enfance :

- Axe 3 : conforter les partenariats et mieux coordonner l'action des gestionnaires afin de conforter l'offre de loisirs développée par les ALSH

# Principales délibérations du Conseil Municipal

- Action 5 : développer une démarche commune permettant de faciliter la formation, le recrutement et la stabilisation des équipes d'animation
- Action 6 : renforcer les collaborations et démarches de projets afin de mieux répondre aux enjeux éducatifs du territoire
- Axe 4 : renforcer l'accessibilité aux ALSH et séjours dédiés à l'enfance  
Feuille de route 1 : engager une réflexion visant à garantir l'accessibilité aux ALSH pour tous les habitants de la Communauté de Communes.

Au titre de la jeunesse

- Axe 5 : promouvoir l'interconnaissance les réflexions et les collaborations entre les différents acteurs de la jeunesse
- Action 7 : conforter, animer et coordonner le réseau des acteurs de la jeunesse
- Axe 6 : définir un projet jeunesse de territoire
- Feuille de route 2 : engager une démarche de définition d'un projet jeunesse de territoire permettant de définir l'ambition partagée en matière d'action jeunesse et de définir la question des moyens alloués.

Au titre de la parentalité :

- Axe 7 : diversifier et diffuser les actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire selon une logique de prévention globale
- Action 8 : animer le réseau des acteurs afin de coordonner et diversifier les actions de soutien à la parentalité menées en direction des parents ayant des enfants de 0 à 25 ans.

Un Comité de Pilotage ainsi qu'un Comité Technique animeront la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, en collaboration avec les acteurs en veillant à garantir la proximité et l'accessibilité de l'offre.

La Convention Territoriale Globale couvre la période 2024-2028.

A l'instar du Contrat Enfance Jeunesse, la Convention Territoriale Globale sera adressée à chaque Conseil Municipal pour délibération.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ♦ D'approuver la Convention Territoriale Globale engageant la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour la période 2024-2028,
- ♦ D'autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Chaque année, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval propose une revalorisation des tarifs périscolaires. Il est proposé d'augmenter cette année les tarifs périscolaires de 5 %.

Il est donc proposé, pour l'année scolaire 2024/2025 les tarifs suivants :

Tarif	Quotient familial	Tarifs 2024/2025 €/h
<i>Tranche 1</i>	Inférieur à 400 €	1,03 €
<i>Tranche 2</i>	Entre 400 et 650 €	1,16 €
<i>Tranche 3</i>	Entre 651 et 950 €	1,29 €
<i>Tranche 4</i>	Entre 951 et 1 250 €	1,38 €
<i>Tranche 5</i>	Supérieur à 1 251 €	1,52 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'application des tarifs proposés à compter de la prochaine rentrée scolaire.

# Principales délibérations du Conseil Municipal

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE DÉCOUVERTE

Dans l'hypothèse de dommages ou dégâts intervenus sur ces voies d'accès par le propre fait de la société ou ses ayants-droits, préposés ou toute personne habilitée par elle pour les besoins de son activité, celle-ci s'engage à prendre à sa charge les travaux de remise en l'état.

A l'exception de la règle ci-dessus, la commune continuera à assurer l'entretien des voiries existantes.

Cette autorisation constituera une servitude permanente de passage et de passage de câble grevant le fonds servant pour une période comprise entre ce jour et le démantèlement de la centrale.

Le Conseil municipal de GRAND-AUVERNÉ,

Vu le projet d'acte de constitution de servitude de passage et de passage de câble

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 11 voix contre et 2 abstentions :

- ♦ D'autoriser la servitude de passage permanente aux fins d'accès sur le Chemin rural n°12 dit de la Roulière, le Chemin Saint-Bernard, la parcelle YI-18,
- ♦ D'autoriser la servitude de passage de câble dans le tréfonds de la parcelle YI-18.

## PROJET PLU—APPLICATION DU SURSIS A STATUER

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour les terrains cadastrés A 418 et A 1207 situés rue du Pressoir appartenant à Mme Maria MENARD.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les futurs acquéreurs de ces parcelles ont déposé un permis de construire le 31 mai 2024 afin d'y construire une maison d'habitation.

En effet, le Plan Local d'urbanisme de la commune est en cours de révision générale.

Délibération du conseil municipal en date du 5/07/2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Délibération du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 et 16 janvier 2023,

Bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU en Conseil municipal en date du 15 avril 2024, mentionnant :

« Conformément à l'article L 153-11 du code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévu à l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan. »

Le terrain d'assiette du projet sera situé en zone 2Au du futur plan. Les zones 2Au correspondent aux secteurs non bâtis et non équipés, destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus long terme dans le cadre d'un projet d'ensemble. Elles ne sont pas directement constructibles. La zone 2AU a pour objectif d'être support d'un futur quartier à vocation résidentielle.

Le PADD annonce un objectif de moindre consommation d'espace avec une surface de consommation comprise entre 530 et 640 m<sup>2</sup> par logement.

Le Rapport de présentation identifie un secteur ayant pour objectif « la valorisation d'un espace regroupant anciens jardins et fonds de parcelles en cœur de bourg ». Que ce projet de valorisation est un projet à plus long terme, d'où son zonage en 2 Au.

Le projet des futurs acquéreurs est implanté au sein de ce secteur. Le projet de construction d'une maison d'habitation porte sur une unité foncière de 2 395 m<sup>2</sup>, remet en cause le futur PLU puisqu'il ne permettrait pas l'urbanisation de l'ensemble de la futur zone 2Au et ne respecte pas l'objectif de réduction de la consommation d'espace.

# Principales délibérations du Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'appliquer le sursis à statuer pour le permis de construire déposé le 31 mai 2024 sur les parcelles A 418 et A 1207 situées rue du Pressoir.
- ◆ Dit que le service instructeur sera informé de cette décision.

## ÉCOLE PUBLIQUE DE MOISDON-LA-RIVIÈRE : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

Par courrier du 4 mars 2024 reçu le 8 mars 2024, la commune Moisdon-la-Rivière nous a informé le nombre d'enfants résidents à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Moisdon-la-Rivière ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2023-2024.

- Nombre d'élèves : 4 soit 3 en maternelle et 1 en Primaire
  - Coût de la participation par élève :
- ◇ Maternelle : 1370,39 €
  - ◇ Primaire : 460,73 €
  - Coût total pour l'année 2023-2024 : 4 571,90 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ Accepte de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Moisdon la Rivière à savoir 4 571,90 € pour l'année 2023-2024.
- ◆ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ◆ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## DERNIÈRES DÉCISIONS –SIGNATURES DEVIS

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Sinistre du logement 18, Grande Rue : A la suite de l'expertise qui a eu lieu le 5 avril dernier, les devis des entreprises suivantes ont été signés :

- Entreprise MARTIN du Vallons de l'Erdre : 9 371,74 € TTC
- Entreprise MAUBOUSSIN – Grand-Auverné : 147,32 € TTC
- Entreprise EMCG – Châteaubriant : 4 624,11 € TTC

**Logement 8, rue des Rochers du Val** : Signature d'un devis de 10 894,00 € TTC EMCG pour le remplacement de la VMC et isolation.

**Mairie** : Signature d'un devis de 1 867, 98 € TTC pour l'achat de 5 tables et 20 chaises pour la salle du 1<sup>er</sup> étage chez Manutan.

**Restructuration des locaux accueil public et administration et amélioration énergétique Mairie** :

Lot 4 – Menuiseries intérieures - Avenant 1 : Modification de l'article 3.4.1 du CCAP

En effet l'index de révision BT18B indiqué à cet article n'existe pas. L'article est modifié de la façon suivante : Prix révisibles avec les index BT18a

Pas d'incidence financière

Lot 1 – Démolitions – maçonnerie – avenant 4 : Plus-value dalle extérieure et Moins-value travaux non faits

Arrivée de réseaux extérieurs EU dans le RGT 2 pour future tisanerie

# Principales délibérations du Conseil Municipal

## DERNIÈRES DÉCISIONS - DIA

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

DIA – rue du Pressoir : la commune renonce à son droit de préemption.

DIA – 10, rue de la Grée : la commune renonce à son droit de préemption.

DIA – rue du Bois : la commune renonce à son droit de préemption.

## SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

### RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités 2023 ATLANTIC'EAU. Le rapport d'activités est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ou sur le site internet d'atlantic'eau à l'adresse suivante : <https://www.atlantic-eau.fr/> dans la rubrique « télécharger ».

### TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

M le Maire rappelle que depuis septembre 2020, et à la suite de l'épidémie de COVID 19 la commune a signé une convention avec l'Auberge Alverne pour la fourniture des repas cantine. A la suite d'une augmentation l'année dernière, Monsieur le Maire propose pour cette année scolaire le maintien du prix du repas à savoir :

- repas / enfant : 4,95 €

- repas / adulte : 6,60 €

- panier : 1,00 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'application de ces tarifs pour la rentrée 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ Approuve le maintien des tarifs tels que mentionnés ci-dessus.

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AUBERGE ALVERNE

Vu la délibération 20-06-09 du 29 juin 2020 confiant la fourniture des repas au restaurant l'Auberge Alverne

Vu les délibérations adoptant le renouvellement de la convention entre la commune et l'Auberge Alverne,

Vu la délibération 23-11-05 du 20 novembre 2023 modifiant l'article 3 de la convention,

Madame Stéphanie BELOEIL, adjointe expose à l'assemblée que la convention avec l'Auberge Alverne doit être renouvelée pour l'année scolaire 2024-2025. Cette convention n'a fait l'objet d'aucune modification.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur le renouvellement de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ Renouvelle pour l'année scolaire 2024-2025 la convention avec le restaurant l'Auberge Alverne dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

# Principales délibérations du Conseil Municipal

- ◆ Dit que les crédits sont inscrits au budget.
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention.

## ÉCOLE PUBLIQUE DE PETIT-AUVERNÉ, CHÂTEAUBRIANT ET RIAILLÉ : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

Par mail ou par courrier, les communes de Petit-Auverné, Châteaubriant et Riaillé nous ont informés du nombre d'enfants résidents à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Petit-Auverné, Châteaubriant et Riaillé ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2023-2024.

Ecole publique des Aulnes à Petit-Auverné

- Nombre d'élèves : 1 en Primaire
- Coût de la participation par élève : ● Primaire : 723 €
- Coût total pour l'année 2023-2024 : 723 €

Ecole publique de Béré à Châteaubriant

- Nombre d'élèves : 2 en Primaire et 2 en Maternelles soit 4 élèves
- Coût de la participation par élève : 452,05 €
- Coût total pour l'année 2023-2024 : 1 808,20 €

Ecole publique Robert DOISNEAU à Riaillé

- Nombre d'élèves : 5 en Primaire
- Coût de la participation par élève : 1 070,42 €
- Coût total pour l'année 2023-2024 : 5 352,10 €

TOTAL : 7 883,30 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ Accepte de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Petit-Auverné, Châteaubriant et Riaillé pour l'année 2023-2024 à savoir 7 883,30 €.
- ◆ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ◆ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la modification de la durée hebdomadaire pour les postes pourvus au service restauration scolaire et accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ l'adoption du tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

# Principales délibérations du Conseil Municipal

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE (heures et minutes)	POURVU
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif Territorial -----	C	1	31 h	100 %
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe -----	C	1	35 h	100 %
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<i>bâtiments voirie</i>				
Agent de maîtrise principal -----	C	1	35 h	100%
Adjoint technique territorial -----	C	1	35 h	100%
<i>Restauration – entretien des bâtiments</i>				
Adjoint technique territorial -----	C	1	7 h 37	100%
Adjoint technique territorial -----	C	1	2 h 34	100%
Adjoint technique territorial -----	C	1	7 h 00	100%
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint territorial d'animation -----	C	1	10 h 55	100%
-----	C	1	3 h 03	100 %

- ◆ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

## VEOLIA EAU—AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Société Veolia eau compagnie Générale des eaux assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable d'Atlantic'eau (territoire du Pays de la Mée) auquel adhère la commune de Grand-Auverné

La Collectivité a institué une redevance assainissement collectif dont elle a confié le recouvrement à la société. Par ailleurs, en application de la réglementation en vigueur, la Collectivité a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'accepter la convention telle que proposée par VEOLIA EAU pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la durée de délégation du service public d'eau potable du concessionnaire eau.
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

## CAF—AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT— AVENANT

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la CAF et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023 -2027 décrites ci-dessous :

# Principales délibérations du Conseil Municipal

Les modalités techniques de calcul de la subvention ALSH périscolaire, des financements associés et de l'Aide spécifique des rythmes éducatifs seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'accepter la convention telle que proposée par la CAF pour intégrer les nouvelles mesures décrites.
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

## DÉSIGNATION D'UN OU DES RÉFÉRENT(S) DÉONTOLOGUE(S)

*Cette délibération annule et remplace la délibération 23-06-04 du 9 juin 2023*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

# Principales délibérations du Conseil Municipal

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables <sup>(1)</sup>.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :  
Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes  
Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire  
Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE  
Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault  
Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.  
Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire  
Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes  
Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

- ◆ Décide que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- ◆ Fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.

Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- ◆ Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :  
Par écrit dans un délai de un à 3 mois
- ◆ Décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont définis en fonction de l'affaire à traiter.
- ◆ Fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

# Principales délibérations du Conseil Municipal

80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

- ◆ Décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
  - ◆ Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.
- (1) Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.

## AUTORISATION D'EMPRUNT –TAUX FIXE

Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation énergétique de la mairie de la commune du Grand Auverné s'inscrivant dans le cadre l'enveloppe « ressource BEI »

Le Conseil Municipal de la commune du Grand Auverné, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

### DELIBÈRE

Pour le financement de cette opération, M. CROSSOUARD, Maire de la commune du Grand Auverné est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### Ligne du Prêt 1

**Ligne du Prêt : Prêt transformation écologique – Rénovation énergétique du bâtiment**

**Montant : 100 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 3 mois**

**Durée d'amortissement : 15 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Taux d'intérêt annuel fixe : 3,53 %**

**Amortissement : Déduit (échéances constantes)**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

# Principales délibérations du Conseil Municipal

## POLLENIZ –LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Dans la continuité des délibérations prises les années précédentes, Il est proposé au conseil municipal, d'approuver une nouvelle convention de partenariat avec POLLENIZ, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Une adhésion à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique est demandé pour un montant forfaitaire de 325,00 € et versé à la signature de la présente convention.

La participation à la lutte versée à POLLENIZ à qui il est convenu d'un versement préalable de participation de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'adhérer à VESP'Action pour un montant de 325,00 €
- ◆ D'adopter la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec POLLENIZ.
- ◆ De participer à hauteur de 50% du coût de la destruction des nids pour les interventions réalisées sur le domaine privé,
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES—EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMÉLIORÉS AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'ANAH PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Considérant que cette décision bénéficierait à l'activité économique locale,

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
  - Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
  - Les locaux classés meublés de tourisme
  - Les Chambres d'hôtes
- ◆ Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES—EXONÉRATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTÉS EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITÉ D'HÉBERGEMENT, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HOTES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Considérant que cette décision bénéficierait à l'activité économique locale,

# Principales délibérations du Conseil Municipal

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
  - Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
  - Les locaux classés meublés de tourisme
  - Les Chambres d'hôtes
- ◆ Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES—EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS A UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENRTEPRISES PRÉVUES A L'ARTICLE 1466G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPOTS

Monsieur le Maire

- ◆ expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.
- ◆ rappelle que la commune est rattachée à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,
- ◆ propose d'instaurer cette exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties afin de permettre de bonnes conditions d'installation de nouvelles activités sur le territoire communal.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- ◆ Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

RESTRUCTURATION DES LOCAUX ACCUEIL PUBLIC ET ADMINISTRATION ET AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE—AVENANT

Monsieur le Maire explique que lors des réunions de chantier avec les artisans et le cabinet PEP'S architecture, il a été constaté que des travaux supplémentaires devaient être réalisés à savoir :

- Avenant n° 5 - Lot 01 – Démolition - maçonnerie

Maçonnerie MARTIN pour un montant de 231,94 € HT,

- Plus-value pour couche de forme voirie légère, revêtement béton balayé + plus-value pour béton désactivé
- Moins-value travaux non faits – base de vie de chantier

Le nouveau montant du marché pour le lot n°1 est de 116 726,71 € HT soit une augmentation de 16,92 % par rapport au montant du marché initial

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les avenants énumérés ci-dessus.

# Principales délibérations du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ Accepte l'avenant énuméré ci-dessus à savoir :

Lot 01 – Démolitions - maçonnerie de l'entreprise Maçonnerie MARTIN pour un montant de 231,94 € HT,

- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## DERNIÈRES DÉCISIONS—SIGNATURE DEVIS

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Lotissement de la Censive II : Signature d'un devis de 6 8 11 € pour le pré fibrage de la fibre dans le lotissement. Ces travaux vont être réalisés par l'entreprise Axione.

Effacement des réseaux rue de la Barre David : Signature d'un devis ENEDIS pour le raccordement de l'armoire située 4, rue du Bois pour un montant de 402,48 € TTC

Révision du PLU : Signature d'un devis pour la réalisation d'un inventaire zones humides complémentaire sur la parcelle ZC 059 par l'entreprise EF ETUDES pour un montant de 1 080,00 € TTC.

## DERNIÈRES DÉCISIONS—DIA

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

DIA rue de la Nantaie : La commune renonce à son droit de préemption.

DIA 8, rue des Lys : La commune renonce à son droit de préemption.

## SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

### REDEVANCE ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe l'assemblée du rapport annuel 2023 communiqué par le service environnement du département de la Loire-Atlantique concernant le suivi de la station d'épuration.

La redevance assainissement ayant notamment vocation à financer les investissements du budget assainissement, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il est souhaitable de prévoir une revalorisation des redevances assainissement pour l'année 2025.

Pour rappel, le montant de la redevance assainissement de ces 5 dernières années n'a pas changé.

Redevance assainissement	€/2024	€/2025
Prix au m3 eau consommée	1,80	1,90
Part abonnement fixe	37,50	37,50
Forfait rejet eaux usées pour les utilisateurs déjà abonnés *	72,00	72,00
Forfait rejet eaux usées pour les autres utilisateurs	110,00	115,00

\*Ce forfait rejet eaux usées correspond à une consommation de 40m3 à 1,90 €,

# Principales délibérations du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ De revaloriser les redevances assainissement pour l'année 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## RESTRUCTURATION DES LOCAUX ACCUEIL PUBLIC ET ADMINISTRATION ET AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE—AVENANTS LOT 03 ET 09

Monsieur le Maire explique que lors des réunions de chantier avec les artisans et le cabinet PEP'S architecture, il a été constaté que des modifications doivent être apportées à savoir :

- Avenant n° 1 - Lot 03 – Menuiseries extérieures - Serrurerie

ERDRALU pour un montant de 1 189,84 € HT,

Plus-value pour fourniture et pose de lisses garde-corps  
Plus-value pour habillage des linteaux de menuiserie  
Moins-value concernant la suppression de 26 entrées d'air

Le nouveau montant du marché pour le lot n°3 est de 78 338,00 € HT soit une augmentation de 1,54 % par rapport au montant du marché initial

- Avenant n° 3 - Lot 09 – Plomberie – sanitaires – ventilation - Chauffage

Sté Nouvelle BAUDOUIN pour un montant de - 97,20 € HT,

Moins-value pour suppression de la pose du chauffe-eau du rangement 2

Le nouveau montant du marché pour le lot n°9 est de 59 082,64 € HT soit une augmentation de 3,19 % par rapport au montant du marché initial

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les avenants énumérés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ♦ Accepte les avenants énumérés ci-dessus à savoir :
  - Lot 03 – Menuiseries extérieures – Serrurerie de l'entreprise ERDRALU pour un montant de 1 189,84 € HT,
  - Lot 09 - Plomberie – sanitaires – ventilation – Chauffage de la Sté Nouvelle BAUDOUIN pour un montant de -97,20 € HT,
- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

## PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE—CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

### EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 26 février 2024, après avis du CST du 16 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

# Principales délibérations du Conseil Municipal

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 26 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

# Principales délibérations du Conseil Municipal

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 27 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- ♦ Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Grand-Auverné ;
- ♦ Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ♦ Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- ♦ Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté d'une durée d'ancienneté maximum six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- ♦ Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :  
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire

## CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'entretien des espaces verts, des terrains, des bâtiments et espaces publics et autres travaux divers que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-3°.

Le Conseil Municipal Décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de : Agent polyvalent des services techniques

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- Article L332-8 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

# Principales délibérations du Conseil Municipal

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- la nature des fonctions : agent polyvalent des services techniques,
- le niveau de recrutement : expérience professionnelle souhaitée,
- le niveau de rémunération le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : Exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur le maire ou l'adjoint délégué est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## PROJET CENTRALE SOLAIRE LAMBRUN—CONSTITUTIONS DE SERVITUDES DE DIVERSES NATURES SUR DES CHEMINS DÉPENDANT DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

La société dénommée CENTRALE SOLAIRE LAMBRUN qui a pour activité la production d'électricité à partir d'énergie solaire projette l'implantation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la commune de GRAND-AUVERNÉ.

La société sollicite la commune en sa qualité de propriétaire du chemin rural n°12 dit de La Roullière, du Chemin Bernard et de la parcelle YI-18 pour qu'elle l'autorise à passer sur ces chemins ruraux et cette parcelle (Plans en Annexe 1). La société sollicite également la commune pour qu'elle l'autorise à constituer des servitudes de passage en tréfonds ou en surface de câbles électriques sur la parcelle YI-18 (Plan en Annexe 2).

La servitude de passage devra permettre le passage permanent, exempt d'obstacles sur une largeur minimale de 5 mètres, en tout temps et à toute heure du jour et de la nuit, de piétons, et de tous type de véhicules terrestres et tous convois exceptionnels pour les besoins de la construction et de l'exploitation de la centrale solaire.

Dans l'hypothèse de dommages ou dégâts intervenus sur ces voies d'accès par le propre fait de la société ou ses ayants-droits, préposés ou toute personne habilitée par elle pour les besoins de son activité, celle-ci s'engage à prendre à sa charge les travaux de remise en l'état.

A l'exception de la règle ci-dessus, la commune continuera à assurer l'entretien des voiries existantes.

Cette autorisation constituera une servitude permanente de passage et de passage de câble grevant le fonds servant pour une période comprise entre ce jour et le démantèlement de la centrale.

Ces servitudes seront consenties en contrepartie d'une indemnité annuelle d'un montant de six cents euros (600 €), ce montant sera révisé chaque année selon une formule d'indexation identique à celle appliquée au prix de vente de l'électricité générée par la centrale solaire photovoltaïque.

Le Conseil municipal de Le Grand-Auverné,

Vu le projet d'acte de constitution de servitude de passage et de passage de câble

Après en avoir délibéré décide :

# Principales délibérations du Conseil Municipal

- ◆ D'autoriser la servitude de passage permanente aux fins d'accès sur le Chemin rural n°12 dit de la Roullière, le Chemin Bernard, la parcelle YI-18.
- ◆ D'autoriser la servitude de passage de câble dans le tréfonds ou en surface de la parcelle YI-18.
- ◆ D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## VENTE DE LA MAISON SITUÉE RUE DES ROCHERS DU VAL (T4)

Monsieur le Maire explique que la locataire actuelle a constaté des soucis d'humidité et une consommation d'électricité importante pendant la période hivernale. Cette dernière a pris contact avec la CAF qui a fait intervenir une association, en présence de la mairie pour constater les faits. Sur le rapport reçu, des préconisations ont été faites pour l'amélioration du logement.

Des travaux avaient déjà été engagés à savoir changement de la VMC, isolation des combles ...

La maison d'habitation se compose comme suit :

- Au rez-de-chaussée : un salon-séjour, une cuisine, une lingerie
- A l'étage : une salle de bains, 3 chambres

Une cour avec droit de passage pour la maison mitoyenne.

Figurant au cadastre

-Section A, numéro 1486, 8, rue des Rochers du Val pour une contenance d'un are soixante-douze centiares (00ha 01a72ca)

Monsieur le Maire précise que pour le moment le loyer mensuel est partiellement payé car la locataire ne perçoit plus l'allocation logement. Les travaux préconisés et les diagnostics obligatoires doivent être faits afin qu'une contre-visite de l'association soit effectuée et constate la remise en état du logement afin de procéder à la levée des réserves.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune,

Considérant que des dépenses ont déjà été engagées pour remettre cet immeuble en conformité et que des dépenses supplémentaires sont indispensables,

Considérant les estimations du bien faites par l'étude de Maître MICHEL et Maître MANCHEC situés à Riaillé (Loire-Atlantique), 6 rue des Chênes et l'agence Immobilière SAFTI représentée par Mme Laura MAUBOUSSIN

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants,

Considérant que le logement est actuellement occupé, le préavis devra être donné dans un délai de 6 mois avant la date d'expiration du bail.

Après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ◆ Reporter la décision de la vente de la maison d'habitation,
- ◆ Procéder aux diagnostics obligatoires.

# Principales délibérations du Conseil Municipal

## CONVENTION ATLANTIC'EAU RUE DE LA BARRE DAVID

*Point rajouté à l'ordre du jour*

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités par la desserte du terrain cadastré ZD 189, Monsieur le Maire indique avoir reçu par mail le 21 octobre 2024 une convention à caractère technique et financier relative aux travaux de desserte en eau potable de la Maison Bleue Alverne.

ATLANTIC'EAU estime que la participation financière de la commune s'élève à 4 680,00 € TTC.

Compte-tenu de ce qui précède et étant donné qu'Atlantic'eau assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable, le conseil municipal est invité à autoriser Atlantic'eau à réaliser la desserte en eau potable.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ Autorise Atlantic'eau à réaliser la desserte en eau potable.
- ♦ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de la convention;

## DERNIÈRES DÉCISIONS—SIGNATURE DEVIS

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Logement 8, rue des Rocher du Val : Signature d'un devis de 450 € TTC pour la réalisation des diagnostics énergétique, termites, plomb, électrique, amiante et surface carrez ou Boutin.

Salle L'Asphodèle – SONO : signature d'un devis de Multitechnique-sono de Petit-Auverné pour la remise en état de la sonorisation pour un montant de 931,10 €.

## DERNIÈRES DÉCISIONS—DIA

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

DIA 3, rue de la Barre David : La commune renonce à son droit de préemption.

DIA 5, rue du Petit-Saint-Christophe : La commune renonce à son droit de préemption.



## VOUS PRÉVOYEZ DE FAIRE DES TRAVAUX : QUELLES AUTORISATIONS SONT À DEMANDER

### Création d'une véranda ou terrasse couverte

- $\leq 5\text{m}^2$  : aucune formalité
- $\leq 40\text{m}^2$  : déclaration préalable
- $> 40\text{m}^2$  : permis de construire

### Extension, aménagement de combles

- $\leq 40\text{m}^2$  : déclaration préalable
- $> 40\text{m}^2$  : permis de construire

### Toiture

- Déclaration préalable

### Création d'une fenêtre de toit

- Déclaration préalable (sans création de surface de plancher)

### Pose de panneaux photovoltaïques

- Déclaration préalable

### Ravalement de façade

- Déclaration préalable

### Fenêtre ou porte-fenêtre (création ou changement)

- Déclaration préalable

### Portail et clôture

- Déclaration préalable

### Démolition d'une construction

- Permis de démolir

### Terrasse non couverte

- Sans surélévation : aucune formalité
- Surélevée  $\leq 5\text{m}^2$  : aucune formalité
- Surélevée  $\leq 40\text{m}^2$  : déclaration préalable
- Surélevée  $> 40\text{m}^2$  : permis de construire

### Annexes (abri de jardin, appentis, garage...)

- $\leq 5\text{m}^2$  : aucune formalité
- $\leq 20\text{m}^2$  : déclaration préalable
- $> 20\text{m}^2$  : permis de construire

### Coupe ou abattage d'arbre

- Déclaration préalable si espace boisé classé, arbre à préserver identifié dans le PLU ou site classé / inscrit

### Construction d'une piscine

Non-couverte/couverte  $\leq 1,80\text{m}$  :

- Bassin  $\leq 10\text{m}^2$  : aucune formalité \*
- Bassin  $\leq 100\text{m}^2$  : déclaration préalable
- Bassin  $> 100\text{m}^2$  : permis de construire
- Couverte  $> 1,80\text{m}$  : permis de construire

\* Sauf périmètre de monuments historiques

## INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Inscrivez-vous sur les listes électorales !

Vous pouvez vous rendre à la mairie munis d'un justificatif de domicile récent ainsi que d'une pièce d'identité en cours de validité ou sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr).

Le citoyen a la possibilité de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Grâce au répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen peut vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur l'adresse :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)



Bibliothèque Intercommunale



La bibliothèque du Grand-Auverné vous accueille sur 75 m<sup>2</sup>. Quel que soit votre âge et vos attentes, vous trouverez à votre disposition des espaces pour lire, travailler ou encore vous connecter à internet. 2 200 documents sont mis gratuitement à votre disposition à travers différents fonds de livres ainsi que des revues.

La bibliothèque conçoit une programmation culturelle variée, pour tous les publics. Accessible gratuitement et sans obligation d'être inscrit : rencontres d'auteurs, expositions, ateliers créatifs, contes, etc... L'accueil périscolaire est également présent dans le même bâtiment, ce qui permet aux enfants de bénéficier des livres de la bibliothèque.

Une navette entre les 25 autres bibliothèques et médiathèques intercommunales permet en outre d'acheminer les collections situées dans les autres communes que vous souhaitez réserver, et qui viennent ainsi renforcer les collections disponibles (livres, CD, DVD, revues...).



**Bibliothèque du Grand-Auverné :**

2 bis Place Saint-Henri  
44520 LE GRAND-AUVERNÉ  
Tél : 02.40.07.72.38

**Horaires d'ouverture :**

Mardi de 16h30 à 18h00  
Vendredi de 10h00 à 12h00  
Dimanche de 10h30 à 12h00

Collecte des ordures ménagères 2025

Renseignements secteur du Castelbriantais : Tél : 0800 00 16 32 Courriel : ambassadeursdutr@cc-chateaubriant-derval.fr



CALENDRIER DES COLLECTES 2025  
COMMUNES DU SECTEUR CASTELBRIANTAIS



JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
1 M 1 Férié	1 S	1 S	1 M	1 J 1 Férié	1 D	1 M	1 V	1 L	1 M	1 S Férié	1 L
2 J	2 D	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M
3 V	3 L	3 L	3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 V	3 L	3 M
4 S	4 M	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 S	4 M	4 J
5 D	5 M	5 M	5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 D	5 M	5 V
6 L	6 J	6 J	6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 L	6 J	6 S
7 M	7 V	7 V	7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 M	7 V	7 D
8 M	8 S	8 S	8 M	8 J 1 Férié	8 D	8 M	8 V	8 L	8 M	8 S	8 L
9 J	9 D	9 D	9 M	9 V 1 Férié	9 L 1 Férié	9 M	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M
10 V	10 L	10 L	10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 V	10 L	10 M
11 S	11 M	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 S	11 M 1 Férié	11 J
12 D	12 M	12 M	12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 D	12 M	12 V
13 L	13 J	13 J	13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 L	13 J	13 S
14 M	14 V	14 V	14 L	14 J	14 S	14 M	14 J 1 Férié	14 D	14 M	14 V	14 D
15 M	15 S	15 S	15 M	15 D	15 D	15 M	15 V	15 L	15 M	15 S	15 L
16 J	16 D	16 D	16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M
17 V	17 L	17 L	17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 V	17 L	17 M
18 S	18 M	18 M	18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 S	18 M	18 J
19 D	19 M	19 M	19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 D	19 M	19 V
20 J	20 V	20 V	20 L	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 L	20 J	20 S
21 V	21 V	21 V	21 L 1 Férié	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 M	21 V	21 D
22 S	22 S	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 M	22 S	22 L
23 D	23 D	23 D	23 J	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M
24 L	24 L	24 L	24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 V	24 L	24 M
25 S	25 M	25 M	25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 S	25 M	25 J 1 Férié
26 D	26 M	26 M	26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 D	26 M	26 V
27 L	27 J	27 J	27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 L	27 J	27 S
28 V	28 V	28 V	28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 M	28 V	28 D
29 M	29 M	29 M	29 M	29 J 1 Férié	29 D	29 M	29 V	29 L	29 M	29 S	29 L
30 J	30 D	30 D	30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 J	30 D	30 M
31 V	31 L	31 L	31 M	31 S	31 J	31 J	31 D	31 V	31 V	31 M	31 M

**Semaines avec jours fériés** Votre jour de collecte est peut-être modifié. Reportez-vous bien au calendrier ci-dessus.



**Connaitre vos jours et semaines de collecte**  
Repérez votre commune : un code couleur y est associé. Reportez ensuite votre code couleur correspondant dans le calendrier pour connaître les dates exactes de vos collectes.

- Loulifert-Soudan
- Moisson-la-Rivière
- Issoë - La Mellanoye - de-Bretagne
- Ruffigné - Saint-Aubin-de-Châteaux
- Rougé
- Judigné-des-Moutiers - La Chapelle-Glain - Petit-Auverné - Saint-Julien-de-Vauvanter
- Erbray - Grand-Auverné

Un bac abîmé ou à changer ? Contactez votre mairie. Pour rappel : pensez à déposer le verre et le papier dans les bacs de tri dédiés.



Les travaux de restructuration des locaux accueil et administratif de la Mairie ont été achevés au mois de novembre.

Quelques installations de mobilier sont encore nécessaires et le secrétariat pourra reprendre place dans la partie est du bâtiment. L'accueil du public se fera ainsi en façade.

Une salle de réunion avec un accès indépendant par l'extérieur sera prochainement mise à disposition des associations. La salle de Conseil est désormais dotée d'une grande baie vitrée qui apportera de la clarté lors des réunions et mariages.

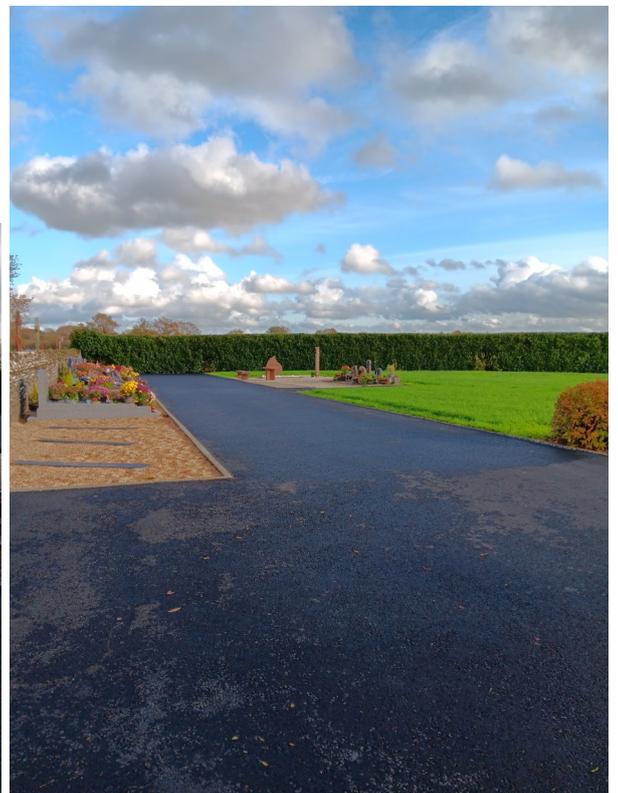
La date de l'inauguration n'a pas encore été arrêtée. Celle-ci sera communiquée ultérieurement par le biais des panneaux d'affichage ainsi que dans les commerces.



Un enrobé a été réalisé au niveau du passage situé entre la route de Saint-Sulpice et la route de Riailly en prévision de futures places de stationnement qui seront prochainement matérialisées.



La réalisation d'enrobé a été effectuée au terrain des sports ainsi que dans la nouvelle partie du cimetière permettant ainsi l'accès de ces deux sites aux personnes à mobilité réduite.





### REPAS DES AINÉS

Lors de la traditionnelle journée consacrée aux aînés de la commune, un peu plus d'une soixantaine de personnes se sont retrouvées à la salle L 'Asphodèle en compagnie des élus.

Un loto avec des bons d'achats à utiliser chez les commerçants de la commune a animé l'après-midi, qui s'est terminée autour de quelques jeux de cartes.

Le repas était préparé par le restaurant L'Auberge Alverne ainsi que la boulangerie – pâtisserie La Maison Huneau.



Les doyens présents lors de cette journée : Madame Marie-Thérèse ROUGÉ (97 ans) et Monsieur Pierre GAUTIER (92 ans) accompagnés de la seule présente pour représenter l'année 1954 Madame Chantal LEMERLE.

## LISTE DES ASSOCIATIONS ALVERNES



Grand-Auverné Environnement  
Mail: [contact@grand-auverne.fr](mailto:contact@grand-auverne.fr)  
Activité: Environnement

Pétanque Loisirs Alverne  
Mail: [louis.braud@orange.fr](mailto:louis.braud@orange.fr)  
Activité: Pétanque

Ateliers créatifs  
Mail: [cadorel.joseph@orange.fr](mailto:cadorel.joseph@orange.fr)  
Activité: Art floral

Permaculture 44  
Mail: [contact@atelierfertile.com](mailto:contact@atelierfertile.com)  
Activité: Environnement

Club de Gymnastique Féminine  
Alverne  
Mail: [chapeau.jm@hotmail.fr](mailto:chapeau.jm@hotmail.fr)  
Activité: Gymnastique et Pilates

Société de chasse communale  
Mail: [afaguer@wanadoo.fr](mailto:afaguer@wanadoo.fr)  
Activité: Chasse

L'Espoir au Bout du Chemin  
Mail: [flandrindaniel@wanadoo.fr](mailto:flandrindaniel@wanadoo.fr)  
Activité: Organisation Téléthon

Union Sportive Alverne  
Mail: [grimclem44@gmail.com](mailto:grimclem44@gmail.com)  
Activité: Club de football

OGEC École Notre Dame des Anges  
Mail: [ecole.ndanges@orange.fr](mailto:ecole.ndanges@orange.fr)  
Activité: Gestion école privée

Rucher École  
Mail: [asad44contact@orange.fr](mailto:asad44contact@orange.fr)  
Activité: Apiculture

Amicale de Chasse des Messières  
Activité: Chasse

La Maison Villeneuve  
[lamaisonvilleneuve44@gmail.com](mailto:lamaisonvilleneuve44@gmail.com)  
Activité: Gestion du jardin partagé  
de la Maison Bleue Alverne



## Un automne d'initiatives inclusives et solidaires : Grand-Auverné en action

### Lancement des travaux de la Maison Bleue Alverne : un pas de géant pour l'inclusion

Le vendredi 20 septembre, un moment émouvant a marqué le lancement des travaux de la Maison Bleue d'Alverne, un habitat inclusif situé au 13 rue de la Barre David. Organisé par Habitat 44, cet événement a rassemblé élus, partenaires et habitants pour célébrer ce projet innovant : 10 logements adaptés aux besoins de jeunes adultes autistes, accompagnés d'un espace partagé.

Un geste fort a symbolisé ce lancement : un parchemin relatant l'histoire du projet a été signé et scellé dans un parpaing, accompagné d'un Lego de super-héros, illustrant les nombreux défis relevés pour donner vie à ce lieu.

Ce projet va bien au-delà de la construction d'un bâtiment. Il s'inscrit dans une démarche solidaire et écologique, favorisant la rencontre et le partage entre tous les habitants. Merci aux bénévoles, professionnels et citoyens mobilisés pour cette aventure collective !

### Retour sur des événements solidaires et conviviaux

#### Un tournoi de baby-foot au service de la solidarité

Le 26 octobre, l'Auberge Alverne a vibré lors d'un tournoi de baby-foot organisé avec le Nort Athlétique Club. Cette journée festive a permis de récolter des fonds pour La Maison Villeneuve, dans une ambiance chaleureuse et conviviale. Devant le succès de cet événement, beaucoup espèrent déjà sa reconduction l'année prochaine.

#### Une Soupe-Concert mémorable

Le 16 novembre, la Soirée Soupe-Concert a rassemblé plus de 120 participants dans une ambiance musicale et gourmande. Le groupe Pep Airs a assuré le spectacle, tandis que Sylvie et son orgue de barbarie ont fait chanter et rêver petits et grands. François, futur habitant de la Maison Bleue, a ému le public en participant activement à l'animation musicale. Une soirée pleine d'émotions, où la solidarité était au cœur des échanges.

#### Un bel échange avec l'école du Grand Auverné

Malgré une météo capricieuse, la rencontre entre les élèves de l'école et les futurs habitants de la Maison Bleue a été une réussite. Les enfants, curieux et enthousiastes, ont posé de nombreuses questions sur l'autisme et découvert les spécificités du projet.



L'animation musicale de Sylvie et ses sculptures en ballons ont enchanté l'audience, renforçant l'ambiance conviviale.

Même si la visite au tiers-lieu a été reportée, Lucie présentera un diaporama à l'école pour approfondir les liens entre enfants et futurs habitants.



## Le Tiers-lieu : un projet en plein essor

Les travaux au tiers-lieu avancent à grands pas, grâce à la mobilisation des bénévoles.

Les dernières réalisations :

- Bambouseraie presque achevée : un lieu paisible qui promet d'être un espace incontournable pour petits et grands.
- Carrés potagers protégés par un nouvel enduit : un embellissement qui garantit leur durabilité.
- Chalet d'accueil finalisé : prêt à recevoir les visiteurs et à devenir un espace de rencontre et d'animation.

Et pleins d'autres petits travaux

Un grand merci aux bénévoles pour leur implication sans faille. Vous souhaitez nous rejoindre ?

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues !



© Jean-Félix Fayolle

## En route vers 2025 : inclusion, solidarité et convivialité

L'association poursuit ses efforts pour bâtir une communauté inclusive et solidaire. Merci à tous pour votre engagement tout au long de l'année. Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes de fin d'année, et que 2025 soit riche en projets collectifs et moments de partage !

Composition du bureau :

Président: Jean-Bernard Bidaud: 06.77.73.12.46

Vice présidente: Priscille Basses

Secrétaire: Bérangère Robin

Vice Secrétaire: Virginie Gagné

Trésorier: Kider Siahmed

Vice trésorière: Sarah Hilderley

Administrateurs: Catherine Vaché, Sandrine Adao Ferreira



## UNION SPORTIVE ALVERNE

Cette saison est marquée par le 80ème anniversaire du club, une saison doublement historique puisque pour la première fois l' US Alverne à franchi le premier tour de coupe de France chose qui n'avait jamais été réalisée.

Nos deux équipes seniors renforcées par de nouvelles recrues et de nouveaux habitants du Grand-Auverné ont permis d' étoffer notre effectif.

Nos deux équipes en compétition (3ème division et 5ème division) donnent tous les dimanches le meilleur pour leur club.

L' équipe A devra lutter pour se maintenir en 3ème division après avoir brillamment réussi sa saison passée avec une très belle promotion.

L' équipe B continue de progresser dans la sérénité, la bonne humeur et l' esprit de compétition.

À signaler que le groupement jeune a été dissous pour des raisons techniques à l' issue de la saison 2023 - 2024.

Nous remercions tous les bénévoles, arbitres, dirigeants, sans eux l' US Alverne ne serait rien . Nous tenons également à remercier la municipalité pour les travaux d'aménagements au stade qui permettent une meilleure utilisation des infrastructures.

Nous vous donnons rendez-vous pour notre incontournable soirée bavaroise qui aura lieu le 1er février 2025. Les tickets sont déjà en vente! N'hésitez pas!

Et enfin point d'orgue de cette saison 2024 / 2025 le 14 juin 2025 nous organisons un grand évènement pour les 80 ans du club.

Ça sera l' occasion de saluer toutes ces personnes qui ont participé et qui participent encore à la vie du club. Souvenir , convivialité, surprises seront au programme.

L'US Alverne compte sur votre présence!

Tout les membres du bureau, les joueurs et le club de l' US Alverne vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année.

Pour tous renseignements contactez le 06.86.11.22.87





## GRAND-AUVERNÉ ENVIRONNEMENT

Décidément, nos territoires ruraux ont plus de valeur que l'on pourrait le penser, en plus de l'extraction effrénée du sable dans le département, un projet minier vient s'immiscer discrètement sur notre secteur : Une filiale canadienne qui répond au nom à la douceur trompeuse de Breizh Ressources, fait cette année 3 demandes de Permis Exclusif de Recherche Minière (PERM) sur le Massif Armoricaïn, dont celui qui nous concerne sous le nom de Bélénos. Cette demande de permis s'étend de Moisdon-la-Rivière jusqu'aux portes d'Angers soit 440 km<sup>2</sup>. Sur ce périmètre, les recherches porteront sur 40 métaux dont l'or, le lithium, le plomb,... à commencer par la collecte d'échantillons sur les 440 km<sup>2</sup> du PERM selon une grille de 200 x 200 m impliquant de pénétrer dans les propriétés privées, qu'elles appartiennent à un particulier, un exploitant agricole, une entreprise ou une collectivité.

Avec Eau & Rivières de Bretagne, nous nous opposons à ces PERMs et encourageons toutes les personnes concernées, propriétaires ou locataires, à bloquer l'exploration ainsi que le droit l'y autorise en refusant les opérations d'exploration sur leurs terrains. Un seul refus ne fera pas plier Breizh Ressources, mais plusieurs dizaines, oui, l'action de chacun(e) d'entre nous est primordiale.

Accepter l'exploration aujourd'hui, c'est accepter l'exploitation demain. Bloquer le PERM, c'est possible, organisons-nous collectivement ! Bloquons les prélèvements : **chacun(e) a le droit de refuser les opérations d'exploration sur son terrain**. Pour signifier votre refus, remplissez le formulaire téléchargeable sur le site internet [www.grand-auverne-environnement.fr](http://www.grand-auverne-environnement.fr)

Les pratiques de mines sont destructrices et polluantes d'autant plus que les gisements superficiels à forte concentration en minéraux sont à présent consommés. Il faut donc creuser de plus en plus profond, et utiliser des techniques d'extraction chimique de plus en plus nocives pour extraire des minéraux présents en quantités infimes dans la roche. Ces produits (acides, cyanures, hydrocarbures, mercure,..) ainsi que la mise à l'air libre de grandes quantités de roches jusque là inertes, contaminent l'air, les rivières et les eaux souterraines.

Ainsi, alors même, qu'ils privatisent les ressources non renouvelables du sous-sol en multipliant les concessions accordées à de grands groupes miniers, satisfaisant aux besoins de grands groupes industriels (automobile, énergie, etc.), les gouvernements français, même européens, sèment la confusion en tentant de faire passer l'exploitation minière pour une activité d'intérêt général. Ils brandissent pour cela le même scénario de développement économique qui nous a conduit à la situation climatique actuelle, mais repeint en vert.

La mise en œuvre de ce scénario usurpé de transition énergétique impliquerait d'extraire dans les 30 ans à venir autant de métaux qu'on en a extrait depuis le début de l'histoire humaine ! Et ceci en ayant recours à l'activité industrielle la plus polluante qui soit, consommatrice en eau et en énergies fossiles, et dont on ne sait pas gérer les impacts.





## PÉTANQUE LOISIRS ALVERNE

La saison 2024 vient de se terminer avec un record d'annulation (six) des concours du groupement intercommunal de pétanque vétérans.



Le prix Gérard Dauffy du 7 septembre 2024 a rassemblé 26 doublettes dans une ambiance familiale, mais sous une météo pluvieuse !

A cette occasion l'association remercie les deux artisans Messieurs Kevin Daudin et Florian Mauboussin qui ont offert les deux trophées remis aux gagnants du concours.

Notre concours du groupement intercommunal de pétanque vétérans du 2 octobre a réuni 68 doublettes sous une météo très agréable.

Dates à retenir pour 2025 : Concours des aînés ruraux le 7 mai et le 1er octobre – Prix Gérard Dauffy le 30 août.

Louis Braud, président du club a remis un chèque de 50€ le 7 décembre à l'occasion du Téléthon.

Pour rappel, toutes les personnes intéressées par la pétanque jeunes et seniors sont cordialement invitées à nous rejoindre !

Entraînement le lundi à parti de 14h30 sauf en période hivernale à partir de 14h.

Contact : M. Louis Braud 6 Le Clos du Stade – 06.70.70.23.44



## ATELIERS CRÉATIFS

C'est dans une bonne ambiance et grâce aux conseils d'Armelle que nous réalisons chaque mois de magnifiques compositions florales.



Les cours ont lieu une fois par mois le vendredi soit le matin à 9h30 ou l'après-midi à 13h30.

N'hésitez pas à venir nous rejoindre

Contacts:

02 28 04 08 13 - 02 40 07 53 13



## ÉCOLE DU RUCHER

ASAD44 – Collectif frelon asiatique

Plan de piégeage du frelon asiatique

Nous pouvons encore remercier le conseil départemental d'avoir financé les pièges.

La réussite est certaine ; les données n'ont pas encore toutes été transmises par les mairies mais nous pouvons d'ores et déjà vous faire part de la réussite du piégeage de printemps. Près de vingt mille fondatrices ont été prises entre le 15 février et le 31 mai.

Pour certains, les pièges n'ont pas ou peu capturé de frelons, pourquoi ?

Les pièges étant neufs il fallait les arroser de cidre et de miel avec un vaporisateur et cela tous les trois jours. (Il faut mélanger deux cuillères à soupe de miel et un litre de cidre). Grâce à cette méthode la commune de Treffieux a capturé plus de 700 fondatrices et il n'a pas été trouvé de nid sur la commune à ce jour.

D'autre part il est conseillé de mettre les pièges dans les parterres et aussi dans les arbres comme le tilleul et de ne pas hésiter à tourner le piège d'un quart de tour si ça ne fonctionne toujours pas.

La population étant plus au courant de l'existence de nids de frelons, cela nous a permis de détruire un nombre considérable de nids primaires et de nids secondaires à l'automne.

Merci à vous qui par votre engagement aidez à la protection de l'abeille en luttant contre le frelon asiatique.

Vous pouvez encore piéger jusqu'à fin décembre car les futures fondatrices peuvent rester dans le nid pendant l'hiver.

Antoine Faguer

Vous pouvez commander des pièges à frelons que vous recevrez en février au prix de 32€ pièce.

## ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG

L'année 2024 arrive à sa fin et les bénévoles de l'association des donneurs de sang vous présentent leurs vœux de bonheur et de santé (pour donner son sang).

L'ensemble des collectes se déroule correctement grâce au partenariat des municipalités qui sont toujours partie prenante pour ce genre d'évènements.

Nous remercions les donneurs qui sont toujours présents et qui sacrifient un peu de leurs temps pour ce geste si simple. Un grand remerciement également à Monsieur CHAUVIN de la Ferme de Bel Air qui a offert gracieusement toute la charcuterie pour la collecte de décembre 2023 à La Meilleraye de Bretagne.

Une nouveauté cette année, en partenariat avec la Crédit Agricole de Loire-Atlantique Vendée, l'opération « ouijagi ». Il s'agit pour les sociétaires de se rendre sur le site [CAAV.fr/ouijagi](http://CAAV.fr/ouijagi) ou de scanner le QR Code afin d'accéder à votre espace, ce qui vous permettra de distribuer les points que vous aurez accumuler grâce à vos paiements effectués à l'aide de votre carte bancaire, le Crédit Agricole se chargera de transformer ces points en euros qui seront versés à notre association.

Nous remercions vivement Madame Virginie BROSSE, responsable de l'agence de Moisdon-la-Rivière de nous avoir proposé ce partenariat.

Nous vous attendons nombreux pour l'année 2025. Bonne année et bonne santé encore.

### Dates des collectes 2025 :

- Moisdon-la-Rivière : 6 janvier et 4 juillet
- Louisfert : 11 mars
- Issé : 6 mai et 1er septembre
- Grand-Auverné : 3 novembre
- La Meilleraye-de-Bretagne : 30 décembre



## L'ESPOIR AU BOUT DU CHEMIN

### 79 801 520 € : un compteur porteur d'espoir

« Après l'annonce du compteur final de 79 801 520 €, Laurence Tiennot-Herment, présidente de l'AFM-Téléthon, a tenu à remercier tous les acteurs de cette réussite : « Merci à France Télévisions, un partenariat unique et vital, à leurs équipes et animateurs extraordinaires. Merci à Mika, notre parrain infatigable, et à toutes les équipes de l'AFM-Téléthon. »

Elle a également rendu hommage aux familles : « Elles comptent tellement sur vous. Ce compteur, c'est leur espoir. Vous êtes là, et ça fait chaud au cœur. » Une soirée marquée par la solidarité et l'engagement de tous.

Vous avez pu voir toutes ces belles victoires qui nous bouleversent, mais trop d'enfants et de familles attendent encore le traitement qui changera leur vie. »

Les 7 et 8 décembre, l'Espoir au bout du chemin n'a pas manqué à l'appel pour le Téléthon. Des variétés sur le thème « Allez Hop, on y va » ont ravi les spectateurs venus nombreux. Très apprécié du public, le spectacle a donné de la joie et de la bonne humeur le temps d'un week-end.

Nous remercions tous les participants qui ont contribué à cette réussite : acteurs, serveurs, les artisans et commerçants, les associations et la commune.

Les résultats définitifs vous seront communiqués lors de l'assemblée générale le vendredi 31 janvier 2025 à 20h salle L'Asphodèle.

N'hésitez pas à nous rejoindre : acteurs, chanteurs ou autres talents, petites mains ...

Tous les membres de l'association vous remercient pour votre soutien et nous vous donnons rendez-vous pour le Téléthon 2025.

Président	FLANDRIN Daniel
Vice-Président	CADOREL Joseph
Trésorier	GAUTIER Didier
Trésorier Adjoint	LEMERLE Luc
Secrétaire	DELAUNAY Sandrine
Secrétaire adjointe	GRIMAUD Chantal
Membre	JULIENNE Laurent
Membre	VETU Thérèse
Membre	LELIEVRE Marie-Christine
Membre	GEORGET Marlène
Membre	DELAUNAY Margot
Membre	ADAO FERREIRA Sandrine
Membre	BOURGEOIS Céline
Membre	BOURGEOIS Brayann





## RELAIS ACCUEIL PROXIMITÉ

Créée en 1999, pour que vivre en milieu rural ne soit pas synonyme d'isolement, le RAP est un lieu d'information de partage et de convivialité au service des habitants des 10 communes des 2 anciens cantons de Moisdon-la-Rivière et de Saint-Julien-de-Vouvantes.

### L'association a pour but de :

- **Fédérer** : favoriser la participation active des habitants du secteur.
- **Relier** : créer du lien entre les personnes et les générations.
- **Accompagner** : guider dans les démarches administratives, aider par l'accompagnement scolaire, être transporté par la mobilité solidaire, profiter des sorties à la journée.

- L'association présidée par Patrick de Vernon depuis mai 2023, est composée de 6 salariées, 25 administrateurs, 7 commissions, 100 bénévoles et de nombreux intervenants extérieurs, permet de proposer des activités diverses et variées :

- **ADULTES** : marches, sophrologie, langue des signes française, bouger au féminin, posture & mouvement, pause créative, cuisine, tricot, couture, temps partagés, histoire de (mémoire), dessin & peinture, vannerie, repair café, tablette, informatique, ...

- **ENFANTS** : accueil de loisirs (mercredi et vacances), activités et sorties pendant les vacances scolaires.

- **JEUNES** : les débateurs (dans un collège de Châteaubriant : proposition de sujets qui permettent d'échanger sur divers thèmes et ainsi apprendre à se positionner dans son choix).

- **PARENTALITÉ** : ateliers parents-enfants, groupe vacances, temps d'échanges et de formation, bébés signeurs.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter au 02.40.55.59.32, également par mail :

[rap.relais-accueil-proximite@orange.fr](mailto:rap.relais-accueil-proximite@orange.fr)

<https://www.facebook.com/profile.php?id=61567188400300>



14 juin 2024  
Soirée jeux  
et musique





## L'OGEC GRAND-AUVERNÉ École Notre Dames des Anges (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques)

L'OGEC, soutien discret mais essentiel de l'école, veille à ce qu'elle tourne rond au quotidien. C'est grâce à lui que tout fonctionne : gestion des bâtiments, suivi des finances, encadrement du personnel non-enseignant... Une équipe de bénévoles y met toute son énergie pour offrir aux enfants un environnement agréable et adapté à leur apprentissage. Il propose tout au long de l'année des manifestations et actions.

### Manifestations passées :

#### - Vide greniers - Dimanche 29 septembre 2024

Bilan mitigé cette année : nous avons eu une météo capricieuse qui a fait fuir les exposants sur le temps du midi.

Malgré tout, nous restons motivés pour renouveler l'opération l'année prochaine : le **28 septembre 2025**

#### - Ventes de fins d'année

Cette année, en raison du voyage de la classe CE-CM en Auvergne au mois de janvier, en plus des saucissons et des brioches, nous

avons proposé à la vente des sacs et torchons dessinés par les élèves, des fromages St Nectaire, des pots de miel et une tombola spéciale Noël.

#### - Arbre de Noël - Vendredi 13 décembre 2024

Cette année, c'est avec plaisir que nous avons pu vous accueillir au spectacle de Noël.

Au programme :

- Marché de Noël à partir de 17h30 :  
Ventes de créations des élèves de l'école et bénévoles
- Bar / restauration
- Tombola
- Visite du Père Noël
- Spectacle des enfants à partir de 19h



### Manifestations à venir :

#### Vente de pizzas à emporter - Vendredi 4 avril 2025

La soirée pizzas en collaboration avec l'Auberge sera renouvelée.

#### Kermesse - Samedi 21 juin 2025

Elle se déroulera comme tous les ans au terrain des sports.

Suite au spectacle des élèves, un repas basse côte vous sera proposé sur place ou à emporter.

## École Notre Dame des anges

Cette année, l'école Notre dame des Anges accueille 46 élèves répartis dans 2 classes : une première avec les PPS PS MS GS et CP, et une seconde avec les CE1 CE2 CM1 CM2.

L'équipe est composée de deux enseignantes titulaires et d'un chef d'établissement présent également sur l'école de Riailé. Une enseignante spécialisée répond aux besoins des élèves en difficulté et une enseignante surnuméraire propose aux élèves des projets afin de développer la culture, la lecture et l'écriture. Sont présentes également deux ASEM au sein de la classe de maternelle-CP.

Les projets de cette année, auront pour thème « Les Contes ». Plusieurs actions auront lieu tout au long de l'année pour sensibiliser les élèves au thème et les ouvrir au monde qui les entoure :

- ▶▶▶ Bibliothèque municipale tout au long de l'année avec emprunt régulier de livres pour donner le goût de la lecture aux élèves.
- ▶▶▶ Grande lecture : quart d'heure de lecture par jour dans chaque classe, adultes et enfants confondus.
- ▶▶▶ Ateliers philosophiques pour permettre aux enfants de se questionner sur le monde qui les entoure (avec intervenant).
- ▶▶▶ Opération « Nettoyons la nature » en septembre.
- ▶▶▶ La semaine du goût en rapport avec les contes.
- ▶▶▶ Piscine deux fois par semaine pour les CP jusqu'au CM2.
- ▶▶▶ Partenariat avec La Maison Villeneuve (association dédiée à l'inclusion de jeune en situation de handicap) : partage de goûter, visite du tiers lieu, temps partagés, ventes au profit de l'association.
- ▶▶▶ Sortie à la patinoire.
- ▶▶▶ Spectacle de Noël avec les familles de l'école le 13 Décembre.
- ▶▶▶ Célébration de l'Avent à l'église du Grand-Auverné le 17 Décembre.
- ▶▶▶ Voyage scolaire de 5 jours en Auvergne et découverte des contes auvergnats pour les CE CM.
- ▶▶▶ Sortie au cinéma le 4 février.
- ▶▶▶ Spectacle Fénix et ateliers avec la compagnie Diabolo menthe sur le thème théâtre d'objet et théâtre de papier.
- ▶▶▶ Journée sportive avec les écoles du secteur.
- ▶▶▶ Sortie de fin d'année en lien avec le thème pour les maternelles-CP.



En Septembre, comme tous les ans, les enfants ont participé à l'opération « Nettoyons la nature ».

Ils sont partis se promener dans la commune et ont trouvé moins de déchets que d'habitude.

Cette action sensibilise les enfants à la protection de l'environnement et au respect de la nature.

Les enfants ont pu partager un temps musical ainsi qu'un goûter avec des jeunes ayant des troubles autistiques.

Ce moment de partage a permis de sensibiliser les élèves au handicap.



L'équipe enseignante tient à remercier la mairie pour sa contribution à la classe découverte en Auvergne.

Les rendez-vous à ne pas manquer cette année :

- ◆ Porte ouverte le samedi 1er Février
- ◆ La kermesse de l'école le samedi 21 Juin 2025

### Inscription :

Afin de prévoir et d'organiser au mieux la répartition des classes pour l'année 2025 2026, nous invitons les parents désirant inscrire leur(s) enfant(s) à se faire connaître auprès de l'école.

#### Adresse :

15 Rue Bernard Du Treuil  
44520 GRAND-AUVERNE

#### Contacts :

0651794536  
0240072304

[ec.gd-auverne.nd-anges@ec44.fr](mailto:ec.gd-auverne.nd-anges@ec44.fr)

#### Horaires de l'école :

8h45-12h / 13h15-16h15

**N'hésitez pas à consulter le site de l'école :**

<https://ndanges44520.toutemonecole.fr>



## POLLENIZ : PROTÉGER LES VÉGÉTAUX ET PRÉSERVER LES ÉCOSYSTÈMES

POLLENIZ a pour objectif la protection des végétaux et produits végétaux, la préservation de notre environnement et de la santé publique sur la zone géographique des Pays de la Loire.

Basées sur le triptyque Surveillance, Prévention, Gestion, des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des espèces émergentes et des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE), les missions de POLLENIZ ont des effets sur les équilibres biologiques et la préservation des écosystèmes. Elles favorisent de fait, la protection des habitats, de la biodiversité, du climat, de la chaîne alimentaire, de la santé humaine et de la santé animale.

L'association POLLENIZ s'adresse aux professionnels des filières de production végétale, aux collectivités et aux particuliers ou entreprises détenteurs de végétaux.



NOS MISSIONS :

### Surveillance :

- ♦ Surveillance de dangers phytosanitaires (comme la flavescence dorée de la vigne) et d'organismes émergents (comme le charançon rouge du palmier) en réalisant des missions d'inspection des végétaux.
- ♦ Épidémiosurveillance en effectuant une surveillance préventive des maladies infectieuses végétales afin de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques.
- ♦ Accompagnement des professionnels des filières de productions végétales (inspections privées, formation, accompagnement technique sur les enjeux sanitaires...-)

### Prévention :

- ♦ Animation de réseaux de jardiniers amateurs, de professionnels, d'agents de collectivités,
- ♦ Communication par l'élaboration et la distribution de supports de communication, animation des réseaux sociaux et site web, parutions presse...
- ♦ Formation des bénévoles à la reconnaissance d'espèces émergentes ou d'Espèces Exotiques Envahissantes...

### Gestion :

- ♦ Régulation d'Espèces Exotiques Envahissantes (ragondin, rat musqué, frelon asiatique... pour protéger les espèces endémiques,
- ♦ Régulation d'espèces ayant des impacts environnementaux, économique et de santé publique (chenilles processionnaires du pin et du chêne, Ambrosie à feuilles d'armoise...).

Une question sur un insecte ou un végétal ? Contactez notre antenne départementale pour que l'un de nos experts vous réponde !

## **RECONNAISSANCES ET DISTINCTIONS**

POLLENIZ a obtenu la reconnaissance Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) en 2014, 2019 et 2024. L'association a également reçu l'Agrément pour la protection de l'Environnement et d'être reconnue « Partenaires Engagés pour la Nature ».

## **POLLENIZ EN CHIFFRES**

5 520 adhérents  
2 694 piègeurs actifs  
768 collectivités adhérentes  
5 antennes départementales  
Siège social en Loire-Atlantique

POLLENIZ est une structure de NEOVIZ Group. Véritable acteur de solutions, le groupe accompagne les entreprises, les professionnels, les collectivités et les particuliers face aux enjeux climatiques, environnementaux et de santé.



**Syndicat  
CHÈRE DON ISAC**

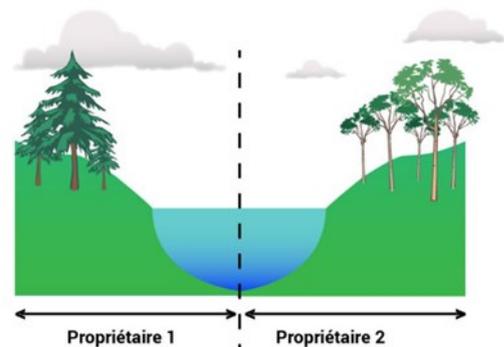
## L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU POUR PRÉSERVER NOTRE ENVIRONNEMENT

Les cours d'eau qui traversent nos communes sont des éléments précieux pour notre environnement et notre qualité de vie. Leur entretien peut toutefois être nécessaire pour prévenir les inondations, protéger la biodiversité et maintenir un écosystème équilibré. Le Syndicat des bassins versants Chère Don Isac propose ces quelques bonnes pratiques pour en prendre soin, tout en respectant la législation et l'écosystème.

### Qui est responsable des cours d'eau ?

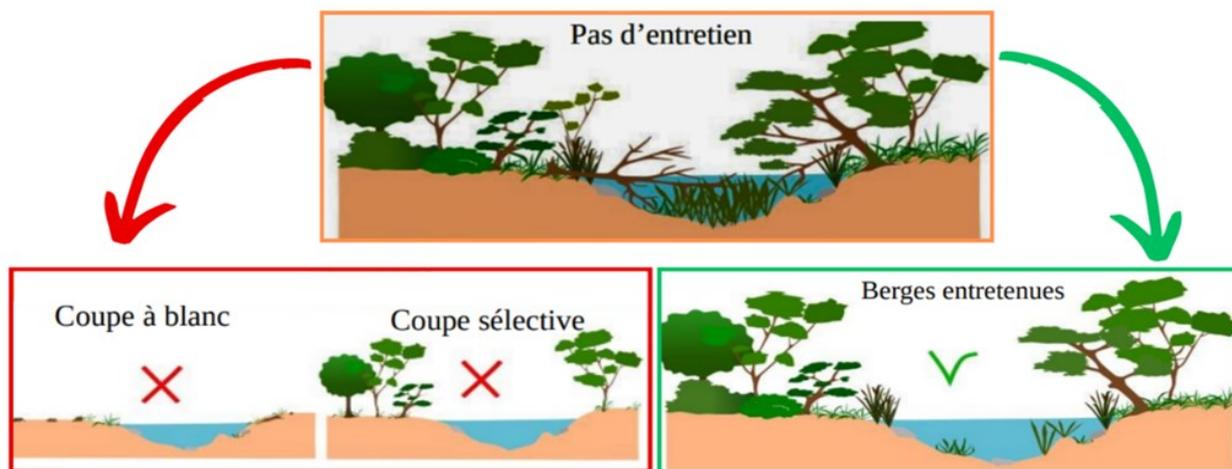
Tous les cours d'eau non domaniaux et non cadastrés appartiennent pour moitié aux propriétaires de chaque rive. Cela inclut l'entretien régulier des berges et du lit pour garantir l'écoulement normal de l'eau. Cependant, il est essentiel de noter que toute intervention doit respecter les réglementations locales et environnementales (article L215-14 du Code de l'Environnement).

### Propriété des riverains de cours d'eau non domaniaux



### Entretien durable et respect de la biodiversité

L'entretien des cours d'eau ne doit pas conduire à une dégradation des milieux naturels. Le curage est interdit ! Il est préférable de maintenir une végétation diversifiée sur les berges. Cette végétation joue un rôle clé dans la stabilisation des berges, l'amélioration de la qualité de l'eau et le maintien de la biodiversité. Favorisez un entretien sélectif, en évitant les interventions intensives qui pourraient nuire à l'équilibre du cours d'eau, à la faune et à la flore



### Faire appel aux autorités compétentes

Pour des travaux d'entretien importants ou en cas de doutes sur les démarches à suivre, contactez les services compétents de la commune ou le Syndicat des bassins versants Chère Don Isac. Ils pourront vous conseiller et, si nécessaire, coordonner des actions adaptées.

**En prenant soin de nos cours d'eau, nous contribuons à préserver  
un patrimoine naturel précieux et à protéger nos territoires.  
Ensemble, adoptons des gestes responsables pour un avenir durable !**

**L'atteinte du bon état écologique de nos rivières  
et l'adaptation au changement climatique sont des priorités qui nécessitent  
une coopération de tous les instants, à tous les échelons des territoires.**



Une consultation est lancée sur les projets d'enjeux du bassin Loire-Bretagne du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025.

Cette consultation concerne :

- le projet des « Enjeux et programme de travail pour la gestion de l'eau de 2028 à 2033 du bassin Loire-Bretagne »,
- le projet des « Questions importantes pour la gestion des risques d'inondations du bassin Loire-Bretagne de 2028 à 2033 ».

Cette consultation, entièrement numérique, intervient en application du code de l'environnement et vise à recueillir les observations et propositions sur ces deux projets de documents.

Les documents de la consultation sont disponibles sur le site [sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr](https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr)

Un questionnaire en ligne permet aux citoyens de répondre d'après le lien ci-dessous :

<https://eauloirebretagne.limesurvey.net/ConsultationDuPublic2425>

Les observations recueillies seront étudiées par la comité de bassin et les services de l'État qui établiront, à la suite de la consultation, une version définitive de ces deux documents pour les années 2028 à 2033. Ces documents s'imposeront à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

## MUTUELLE COMMUNALE



La commune a renouvelé une convention permettant la mise à disposition des habitants d'une complémentaire santé communale avec les deux groupes AXA ASSURANCES et MBA.

Dans le cadre du partenariat sur la dépendance communale avec AXA ASSURANCES, Mme Alexandra Bouzaida et M. Sylvain Redureau organisent une réunion sur le thème de la perte totale d'autonomie, la dépendance pour vous informer sur l'accompagnement des aidants et les solutions apportées.

La réunion se tiendra à la salle l'Asphodèle le mardi 14 Janvier 2025 à 17h30

Pour plus d'informations les coordonnées des intervenants :

AXA - Mme Alexandra Bouzaida : 0614601361 et

M. Sylvain Redureau : 0674969605

MBA - Mme Magali Boisbunon : 0627060347

## Spectacle comique par l'association communale de chasse

GRAND AUVERNÉ SAM. 15 FÉVRIER 20H30

**Pas essentiel?**

RESTAURANTS BIBLIOTHEQUES SPECTACLES

Prenons, la contrebalance de cette étape COVID qui a plombé le moral des Français pour en faire un spectacle plein de joie et de bonne humeur ! Virée au Pays du "non Essentiel" avec notre Trio Infernal :

Michel Kerva imitateur / humoriste Marie Anima chanteuse Yvonnick transformiste

En avant pour une piqûre de rappel d'humour, de sketches et de chansons Un remède contre la Morosité !

Mesdames, Messieurs, en ressortant de ce spectacle, on vous promet que ça ira mieux demain !

Contact : Marie Anima - 06.71.73.88.32

Réservation : 06 74 59 53 91 ou 02 40 07 54 23

Entrée 15 €

## NAISSANCES



19 février 2024	MAUBOUSSIN	Milaya	6 Route de Châteaubriant
30 mars 2024	GAUTIER	Hugo	6 Les Basses Messières
3 juin 2024	MARTIN	Ninon	1 Villechoux
9 juin 2024	DA COSTA	Augustin	1 Le Gué Poisson
30 juin 2024	DRILLAUD DENAJAR	Thais	18 Rue Molière
15 août 2024	PALUSSIÈRE	Mathis	8 La Rinais

*Ne sont mentionnées que les naissances dont les parents ont donné leur accord*

## MARIAGES



10 mai 2024	MÉNARD Gwénaëlle	Et	CROSSOUARD Franck	30 Rue des Forges à Erbray
21 septembre 2024	GRAILLOT Adèle	Et	BARRÉ Lorie	27 Villechoux



21 septembre 2024

*N'apparaissent que les mariés qui ont donné leur accord*

## DÉCÈS



### Personnes habitant la commune

4 février 2024	Réjane NORTIER épouse BLANDIN	85 ans
24 février 2024	Jean-Pierre COURANT	80 ans
27 février 2024	Jeanine SÉCHER épouse FRASLIN	66 ans
2 avril 2024	Jeanne-Marie VIAUD épouse GOUESDEUX	59 ans
25 avril 2024	Marcel WERKLE	64 ans
8 mai 2024	Lionel CHARLTON	77 ans
25 juin 2024	Christian GRIMAUULT	77 ans
20 juillet 2024	Marie-France PAPIN épouse DROUET	77 ans
4 septembre 2024	Catharina BLOM épouse AARDEN	84 ans
7 septembre 2024	Jacqueline GUIBERT épouse BOURDY	89 ans
19 novembre 2024	Jean-Paul FROTTÉ	67 ans

### Personnes nées dans la commune

5 février 2024	Marie-Thérèse JAMET	72 ans
15 février 2024	Simone LEBRETON épouse ROUZIOUX	94 ans
8 mars 2024	Marcelle CHATELIER épouse RIOT	90 ans
29 avril 2024	Marcelle HAMON épouse VILLEMOMBLE	97 ans
2 mai 2024	Thérèse COCHET épouse CHAPEAU	88 ans
30 juin 2024	Yvette BOURGEOIS	94 ans
8 juillet 2024	Georges PITRÉ	89 ans
6 août 2024	Thérèse DURANDIÈRE	93 ans
8 août 2024	Andrée DELAUNAY	95 ans
13 septembre 2024	Emilienne BELOUARD épouse MÉNARD	94 ans
18 septembre 2024	Théophile BOUCHERIE	94 ans
25 septembre 2024	Jeannine BROSSIER-SÉCHER épouse PUCEL	86 ans
5 novembre 2024	Yolande CHATELIER épouse FOURRIER	93 ans

#### Démographie 2023 :

Naissances : 5

Mariages : 3

Décès : 8 habitants de la commune et 10 personnes nées sur la commune

#### Démographie 2024 :

Naissances : 8

Mariages : 2

Décès : 11 habitants de la commune et 13 personnes nées sur la commune

du 13 décembre au 2023  
au 15 décembre 2024

## MAIRIE

7, Rue de la Barre David  
Tél : 02 40 07 52 12  
Du lundi au vendredi  
De 9h00 à 12h30

## CANTINE SCOLAIRE

Salle 4, Grande Rue  
Tél : Secrétariat de la Mairie

## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

2bis, Place St Henri  
7h35 à 8h35 et 16h15 à 18h30  
Tél : 06 88 03 35 54

## SERVICE TECHNIQUE

ZA les Barrières  
Guy BOUQUIN : 06 87 88 00 26

## BIBLIOTHÈQUE INTERCOMMUNALE

2 bis, Place Saint Henri  
Tél : 02 40 07 72 38

## MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Les Bébé Berlingots  
3 rue du 8 mai 1945  
Tél : 07 65 81 40 49

## CLÉS DES SALLES

M. Mélaine HERVÉ  
Tél : 06 78 12 39 80

## PAROISSE DU GRAND-AUVERNÉ

Presbytère de Moisdon  
Tél : 02 40 07 62 51  
Permanence  
1 rue Bernard du Treuil  
Mardi 10h à 11h30

## FRANCE TRAVAIL

10 rue d'Ancenis  
Châteaubriant  
Tél : 09 72 72 39 49

## MISSION LOCALE

16, rue des Vauzelles  
Châteaubriant  
Tél : 02 40 28 29 31

## CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC)

10A rue d'Ancenis  
Châteaubriant  
Tél : 02 28 04 05 85

## SOUS PREFECTURE

**Châteaubriant**  
22 rue Gabriel Delatour  
Tél : 02 40 81 50 02

## SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NORT-SUR- ERDRE

1 Rue de la Fraternité  
Tél. 02 40 72 21 23

## CONCILIATEUR DE JUSTICE

Maison de la justice et du droit  
14 rue des Vauzelles  
Châteaubriant  
Tél : 02 28 50 44 41

## ENEDIS

Tél : 09 72 67 50 44

## VEOLIA EAU

50 Rue des 27 Otages  
Tél : 02 40 45 15 15

## MAISON DE L'HABITAT

28 rue Pasteur  
Châteaubriant  
Sur RDV au 02 40 07 25 29

## SPANC

02 40 07 08 83

## Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) Loire- Atlantique

Tél : 02 40 20 20 44

## Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) Loire-Atlantique

Tél : 02 40 89 30 15

## ESPACE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS - Centre Social

6, place de St Nicolas  
Châteaubriant  
Tél : 02 40 81 17 81

## GUICHET UNIQUE

27 rue du Couëré - Châteaubriant  
Tél : 02 40 28 88 89

## CPAM Loire-Atlantique

Tél : 01 84 90 36 46

## TRANSPORTS SCOLAIRES

Tél : 02 40 07 20 55

## MSA Châteaubriant

4 rue Gabriel Delatour  
Tél : 02 40 41 39 27

## CAF : Châteaubriant

7 rue Gabriel Delatour  
Tél : 09 69 37 32 30

## MAISON DES AIDANTS

14 rue des Vauzelles Châteaubriant  
Tél : 02 28 04 61 53

## AIDE A DOMICILE POUR TOUS (ADT)

13 rue d'Angers Châteaubriant  
Tél : 02 40 81 33 81

## ADAR

38 rue du 11 Novembre  
Châteaubriant  
Tél. 02 40 16 90 05

## ADMR

53 Rue du Maquis de Saffré  
Nort-sur-Erdre  
Tél : 02 40 29 53 32

## DU SOLEIL A DOMICILE

7 Rue de la Barre David  
Tél : 06 49 46 29 05

## CABINET INFIRMIERS

12, rue d'Aval  
Moisdon-la-Rivière  
Tél : 02 40 07 67 74

## TÉLÉASSISTANCE

Demande en Mairie

## CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Mme Catherine CIRON  
M. Philippe DUGRAVOT

## CORRESPONDANT PRESSE

*Ouest France et L'Éclair*  
Catherine JULIENNE  
06 32 90 41 04  
julienecatherine@gmail.com

## NUMÉROS D'URGENCE

**POMPIERS** : 18  
ou d'un portable : 112  
**GENDARMES** : 17  
**SAMU** : 15

## Liste des Artisans et Commerçants

Activité	Nom de l'entreprise et de l'artisan Ou commerçant	Adresses	n° téléphone
<b>Boulangerie - Épicerie</b>	La Maison Huneau	18, Grande Rue	09 62 06 11 26 lamaisonhuneau@gmail.com
<b>Café - Restaurant</b>	L'Auberge Alverne	6, Grande Rue	02 40 28 98 31
<b>Carrelage</b>	DAUDIN Kévin	11, Rue de la Corne du Cerf	06 31 87 75 16
<b>Coiffure salon</b>	Hair'de Plaire ROUGÉ Stéphanie	7, Place Saint-Henri	07 60 10 76 88
<b>Coiffure à domicile</b>	BLAIS Stéphanie	8, Villeneuve	06 01 93 19 72
<b>Coiffure à domicile</b>	BIÈGUE Aurélie	20, La Haluchère	07 82 31 19 43
<b>Communication, publicité, illustrations, sites Internet</b>	Com par l'image MARTIN Christophe	5, Grande Rue	09 81 97 61 69
<b>Community Manager Indépendante</b>	LEBLOND Fiona	9, Rue des Jonquilles	06 35 10 42 60
<b>Ébéniste</b>	Atelier La Hache Qui Rit BESNARD Nicolas	5, Les Vorajoux	06 17 18 18 68
<b>Élagage Taille de haies</b>	Elag'Arbre MARTIN Gabin	ZA Les Ardoisières	06 84 79 56 15
<b>Entreprise agricole</b>	Comptoir Agricole des Mauges	4, Rue de la Corne du Cerf	02 40 55 51 07
<b>Entreprise travaux agricoles</b>	SARL des Épis ROUGÉ Olivier	5, Le Porche	06 60 81 61 17
<b>Artisan peintre</b>	MAUBOUSSIN Florian	6, Route de Châteaubriant	06 01 82 75 80 mauboussin.decoration@gmail.com
<b>Reflexologue plantaire Psychomotricienne</b>	AUGARDE-DOLLÉ Blanche	11, La Haluchère	Psychomotricité : 06 77 19 99 61 Réflexologie plantaire : 06 87 82 77 08
<b>Service d'aide à domicile</b>	Du Soleil à Domicile LECOCQ Flavie	7, Rue de la Barre David	06 49 46 29 05 dusoleiladomicile@gmail.com
<b>Multiservices</b>	MARTIN Fabien FM Multiservices	6, Rue des Lys	06 83 66 02 02
<b>Vente de Volailles</b>	VOLAILLES DU GRAND-CHEMIN	1, Le Grand-Chemin	02 40 07 52 19

## Calendrier des Manifestations 2025

Janvier	Lundi 6	Don du sang à Moisdon-la-Rivière
	Dimanche 12	Vœux de la municipalité 11h00 – Salle L'Asphodèle
	Mardi 14	Permanence mutuelle communale AXA 17h30 – 19h30
Février	Samedi 1 <sup>er</sup>	Soirée bavaroise – Club de foot US Alverne Salle L'Asphodèle
	Samedi 1 <sup>er</sup>	Portes ouvertes école Notre Dame des Anges
	Samedi 15	Spectacle comique – Association communale de Chasse 20h30 – Salle L'Asphodèle
Mars	Mardi 11	Don du sang à Louisfert
	Samedi 29	Vente de plats à emporter par l'amicale de Chasse des Messières – Terrain des Sports
	Dimanche 30	Passage à l'heure d'été
Avril	Vendredi 4	Vente de pizzas à emporter à L'Auberge Alverne organisée par l'OGEC de l'école Notre Dame des Anges
Mai	Mardi 6	Don du sang à Issé
	Mercredi 7	Concours de pétanque des aînés ruraux
	Jeudi 8	Cérémonie commémorative des 80 ans de l'Armistice du 8 mai 1945
	Samedi 31	Randonnée gourmande organisée par l'association La Maison Villeneuve
Juin	Samedi 14	80 ans du Club US Alverne – Terrain des Sports
	Samedi 21	Kermesse de l'école Notre Dame des Anges Spectacle et repas
Juillet	Vendredi 4	Don du sang à Moisdon-la-Rivière
Août	Vendredi 8 et samedi 9	Festival musical L'Orange Fest à la Petite Haie
	Samedi 30	Concours de pétanque – Prix Gérard Dauffy
Septembre	Lundi 1 <sup>er</sup>	Don du sang à Issé
	Dimanche 28	Vide grenier de l'école Notre Dame des Anges
Octobre	Mercredi 1 <sup>er</sup>	Concours de pétanque des aînés ruraux
	Samedi 11	Repas des aînés offert par la municipalité
	Dimanche 26	Passage à l'heure d'hiver
Novembre	Lundi 3	Don du sang au Grand-Auverné
	Mardi 11	Cérémonie commémorative des 107 ans de l'Armistice du 11 novembre 1918
	Samedi 15	Soirée soupe concert organisée par la Maison Villeneuve
Décembre	Samedi 6 et dimanche 7	Spectacle du Téléthon L'Espoir au Bout du Chemin Salle L'Asphodèle
	Mardi 30	Don du sang à La Meilleraye de Bretagne

École Notre Dame des Anges

GRAND AUVERNÉ

2024-2025

PS-MS-GS-CP



École Notre Dame des Anges

GRAND AUVERNÉ

2024-2025

CE-CM

